



COMMUNE DE VEYTAUX

Réponse à l'interpellation de Mme S. Thélin, Conseillère communale, déposée dans la séance du Conseil communal du 4 novembre 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Vous trouverez ci-après les réponses à l'interpellation reçue de Madame la Conseillère communale Sonja Thélin :

1. Qu'y a-t-il derrière cette fenêtre ?

« Ces » et non pas « cette » fenêtres correspondent à une chambre et une salle de bain.

2. La Municipalité a-t-elle été informée de la construction de cette fenêtre ?

Une séance avec les architectes a été organisée sur place pour le suivi des travaux, qui a révélé que les constructions, mis à part ces ouvertures créées dans le mur de soutènement ainsi que les deux pièces mentionnées ci-avant sont en tout point conformes.

La Municipalité a fait cesser les travaux sur ces éléments exécutés sans autorisation. Un délai au 15 janvier 2025 a été imparti au propriétaire pour déposer un dossier complémentaire pour enquête publique qui pourrait permettre de légaliser cette situation, ou alors pour remettre en état conformément au permis de construire en force.

Nous ne manquerons pas de tenir au courant votre Conseil de l'évolution de ce dossier.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 décembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire :

C. Chevalley

V. Ramadani

